

INTER BEAUJOLAIS
210 BOULEVARD VERMOREL
CS 30317
69661 VILLEFRANCHE CEDEX

INTER BEAUJOLAIS

STATUTS

Modifications adoptées par :

L'Assemblée Générale Extraordinaire le 28 janvier 2020

STATUTS D'INTER BEAUJOLAIS

PREAMBULE

Les deux familles, Viticulture et Négoces, par l'intermédiaire de leurs représentants, ont signé le 24/01/1990, une "NOTE DE SYNTHESE", pour manifester la volonté commune qui les anime, de faire d'**INTER BEAUJOLAIS**, dans le cadre des statuts modifiés ci-après, une entité forte, équilibrée et autonome, dépositaire d'une politique générale voulue par les deux collèges et qu'elle se doit d'appliquer en toute indépendance.

En conséquence, **INTER BEAUJOLAIS**, créée par Décret du 25 Septembre 1959, décide, à l'initiative des organisations professionnelles les plus représentatives de la Viticulture et du Négoces du Beaujolais, des Beaujolais Villages et des Crus du Beaujolais, ses *mandants*, de modifier ses statuts pour les rendre conformes à la loi n°75.600 du 10 Juillet 1975 modifiée, relative à l'organisation interprofessionnelle agricole, et ce dans le cadre associatif de la loi du 1er Juillet 1901.

Article -I- Objet d'INTER BEAUJOLAIS

Inter Beaujolais a pour objet de :

- Définir les grandes lignes de la politique des vins du Beaujolais sur les différents plans de la communication, de l'économie, et de la technique.
- Conduire les actions se rattachant à cette politique.

En liaison avec les organisations professionnelles régionales représentatives de la Viticulture et du Négoces, et dans le cadre des dispositions de l'article L. 632-1 et suivants du Code Rural, Inter Beaujolais est chargée :

- A) d'étudier ou de faire étudier, en liaison avec les organismes compétents, les aspects techniques concernant la production et l'orientation de la commercialisation des vins d'appellation d'origine produits en Beaujolais (85 communes dans le département du Rhône et 11 communes dans le département de Saône et Loire)
- B) d'élaborer la politique viticole régionale en liaison avec les organismes compétents et les pouvoirs publics.
- C) d'apporter ou de faire apporter aux viticulteurs, aux coopératives de vinification et aux négociants, l'assistance technique et pratique nécessaire pour poursuivre l'amélioration du vignoble et de la qualité des vins du Beaujolais produits dans les aires délimitées des A.O.C. concernées et recenser les besoins des professionnels en matière de recherche et d'expérimentation.
- D) de développer par tous les moyens appropriés la réputation et la demande des vins du Beaujolais. En matière de communication, de promouvoir le mot "BEAUJOLAIS" pour qu'il soit déclinable et adaptable à chaque appellation Beaujolaise.
- E) de centraliser les statistiques et tous les renseignements d'ordres économique, technique, et pratique nécessaires à la région viticole et aux opérateurs économiques.
- F) de mettre en œuvre, le cas échéant, des règles d'organisation du marché conformément à la réglementation de l'OCM.
- G) d'engager toute action judiciaire dans l'intérêt collectif, ou pour le compte de tout ou partie des membres des professions représentées au sein d'**INTER BEAUJOLAIS** en vue d'assurer la protection ou la défense des intérêts moraux et/ou économiques des professions concernées, ainsi que la réputation des vins du Beaujolais, et exiger éventuellement toute réparation des préjudices subis, qu'ils soient directs ou indirects.

Inter Beaujolais exerce sa compétence sur les aires de production et de proximité immédiate des vins d'Appellation d'origine contrôlée suivantes :

- Beaujolais
- Beaujolais Villages

- Brouilly
- Chénas
- Chiroubles
- Côte de Brouilly
- Fleurie
- Juliéna
- Morgon
- Moulin à Vent
- Régnié
- Saint-Amour

Article -II- Siège d'INTER BEAUJOLAIS

Le siège d'INTER BEAUJOLAIS est situé au 210 Boulevard Vermorel – CS 30317 – 69661 Villefranche Cedex.

Article -III- Composition d'INTER BEAUJOLAIS

INTER BEAUJOLAIS est constituée entre les organisations professionnelles les plus représentatives de la Viticulture et du Négoce du Beaujolais, des Beaujolais Villages et des Crus du Beaujolais.

Elle est composée de :

- 30 membres titulaires de la viticulture, représentatifs des producteurs des vins du beaujolais ;
- 30 membres titulaires du Négoce des vins du beaujolais.

Ces membres sont respectivement désignés au sein des différentes familles par les organisations régionales représentatives de la Viticulture et du Négoce Beaujolais.

Ces 60 membres titulaires composent l'assemblée générale d'**INTER BEAUJOLAIS**.

Aucune personne exerçant à titre principal la profession de négociant, de commissionnaire, de courtier en vins, ou une profession connexe ne peut représenter les producteurs et réciproquement.

La qualité de « Professionnel en activité » est indispensable pour être éligible avec voix délibérative de l'Assemblée Générale.

La durée du mandat des membres titulaires est de quatre ans.

Ils sont renouvelables sur proposition de chaque famille.

Peuvent assister aux Assemblées Générales d'**INTER BEAUJOLAIS**, à titre consultatif, outre les fonctionnaires chargés du contrôle économique et financier d'**INTER BEAUJOLAIS** :

- Le Président de l'INAO ou son représentant ;
- Le Préfet de Région ou son représentant ;
- Le Président du Conseil Régional de Rhône Alpes ou son représentant ;
- Le Président du Conseil Départemental du Rhône et de la Saône et Loire ou son représentant ;
- Les Directeurs - Départemental et Régional - de l'Agriculture et de la Forêt ou leurs représentants du Rhône et de la Saône et Loire ;
- Les Directeurs - Départemental et Régional - des services Fiscaux ou leurs représentants du Rhône et de la Saône et Loire ;
- Les Présidents de la Chambre - Départementale et Régionale - d'Agriculture ou leurs représentants du Rhône et de la Saône et Loire ;

- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Villefranche en Beaujolais ou son représentant ;
- Le Président de l'Institut de la Vigne et du Vin ou son représentant ;
- Les Directeurs interrégionaux des Douanes compétents pour les départements du Rhône et de la Saône et Loire ou leurs représentants ;
- Le Directeur Régional de la DGCCRF ;
- Le Président de la C.A.V.B. ou son représentant ;
- Le Président de la F.N.E.B. ou son représentant ;
- Le représentant de la Grande Distribution ;
- Le représentant des CHR ;
- Le représentant des courtiers du Beaujolais.

Et toutes les autres personnalités que le Conseil d'Administration jugerait bon de consulter.

Article -IV- Assemblée Générale

INTER BEAUJOLAIS se réunit en Assemblée Générale sur convocation du Président, au moins une fois par semestre sauf en cas d'urgence dûment motivée. Les convocations sont adressées aux membres de l'Assemblée Générale au moins six jours francs à l'avance.

L'assemblée ne peut délibérer que si elle réunit une majorité des membres ayant voix délibérative, présents ou représentés, la composant.

Chaque membre présent ne peut recevoir que deux pouvoirs de sa famille.

Si le quorum n'est pas atteint, **INTER BEAUJOLAIS** est de nouveau convoquée en Assemblée Générale sous quinzaine. Celle-ci peut alors délibérer, quel que soit le nombre de présents.

Il ne peut être délibéré que sur les questions figurant à l'ordre du jour. En outre, le Président peut demander à l'Assemblée Générale d'approuver l'inscription à l'ordre du jour d'une question supplémentaire s'il le juge nécessaire.

L'assemblée Générale :

- Définit la politique d'**INTER BEAUJOLAIS** ;
- Vote le budget prévisionnel et approuve les comptes définitifs ;
- Elit, parmi ses propres membres, ceux qui formeront le Conseil d'Administration, chargé d'exécuter la politique définie par l'Assemblée Générale.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents et/ou représentés. Toutefois pour les décisions nécessitant la procédure d'extension, ce sont les modalités de vote prévues par l'article L. 632-4 du Code Rural qui s'appliquent. (Unanimité des familles).

Article -V- Composition du Conseil d'Administration et du Comité Permanent

L'animation et la gestion quotidiennes d'**INTER BEAUJOLAIS** sont assurées par :

- un **Conseil d'Administration** composé de 16 membres (8 par famille) dont :
 - un Président et un Vice-président, de famille différente.

La durée du mandat des Membres du Conseil d'Administration est de quatre ans.

La durée des mandats de Président et de Vice-président est de deux ans.

Le Vice-président prend automatiquement le poste de Président à l'issue de ses deux années de vice présidence.

La Présidence du Conseil d'Administration n'est pas compatible avec celle d'une des organisations représentatives membres.

Le Conseil d'Administration doit obligatoirement siéger au moins six fois par année civile.

Le Président et le Vice-président peuvent chacun inviter ponctuellement au Conseil d'Administration, en qualité d'auditeur, deux personnalités qualifiées en accord avec les familles.

- un **Comité Permanent** composé de six membres (3 par familles).

Sont membres de droit :

- le Président d'**INTER BEAUJOLAIS** ;
- le Vice-président d'**INTER BEAUJOLAIS** ;
- le Président de l'organisation professionnelle la plus représentative du Négoces ou son représentant, membre du Conseil d'Administration d'Inter Beaujolais
- le Président de l'organisation professionnelle la plus représentative des appellations Beaujolais et Beaujolais Villages ou son représentant, membre du Conseil d'Administration d'Inter Beaujolais
- le Président de l'organisation professionnelle la plus représentative des appellations des crus du Beaujolais ou son représentant, membre du Conseil d'Administration d'Inter Beaujolais
- un 2^{ème} représentant de l'organisation professionnelle la plus représentative du Négoces.

Participent également au Comité Permanent le Délégué Général d'Inter Beaujolais et le Directeur de chacune des organisations professionnelles membres.

Peuvent participer de façon ponctuelle aux réunions du « Comité Permanent » tout permanent de structures professionnelles concerné par les dossiers à l'ordre du jour.

Les Président et Vice-président sont chargés conjointement de l'exécution des décisions du Comité Permanent. Le Président introduit les débats et conduit les délégations.

Le Comité Permanent se réunit selon les besoins sur proposition du Président. Il examine toute question, notamment celles pour lesquelles il aura reçu délégation du Conseil d'Administration.

Article -VI- le rôle du Conseil d'Administration et du Comité Permanent

Le rôle du **Conseil d'Administration** est :

- 1/ D'exécuter, ou de faire exécuter, les missions qui lui sont confiées par l'Assemblée Générale d'**INTER BEAUJOLAIS**.
- 2/ De préparer l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.
- 3/ De vérifier le bon fonctionnement administratif d'**INTER BEAUJOLAIS**.
- 4/ D'élaborer le projet politique à partir des propositions faites par les commissions statutaires ou non.
- 5/ De soumettre toutes ces propositions à l'Assemblée Générale.
- 6/ De faire exécuter la politique d'**INTER BEAUJOLAIS** à travers les grandes orientations ainsi définies.
- 7/ De préparer le budget annuel et d'en suivre son exécution.
- 8/ De vérifier la bonne réalisation des décisions prises.
- 9/ De décider de la création de commission statutaire et non statutaire, de leur mission et de leurs effectifs.

Le Conseil d'Administration peut déléguer certains de ses pouvoirs au Président.

Le Conseil d'Administration peut délibérer dès que les deux collèges sont représentés. Les décisions sont prises à l'unanimité des deux collèges.

Le rôle du **Comité Permanent** :

Il est défini par le Conseil d'Administration qui peut, dans les conditions de prise de décision définies au paragraphe précédent, donner au Comité Permanent une délégation de pouvoir, temporaire ou permanente, dans le domaine qu'il définit afin de prendre des décisions aux lieu et place du Conseil d'Administration, à charge pour le Comité Permanent de rendre compte au Conseil d'Administration.

Les décisions prises dans le cadre de la délégation par le Comité Permanent auront la même autorité que celles prises par le Conseil d'Administration et engageront **INTER BEAUJOLAIS** de la même manière.

Article -VII- Les commissions statutaires

Ces commissions statutaires sont au nombre de cinq et s'intitulent respectivement :

➤ a) Commission "Communication"

Cette commission doit proposer au Conseil d'Administration les différentes options concernant :

- le bon positionnement de chaque appellation.
- la valorisation continue de l'image des appellations Beaujolaises.

Enfin, en liaison avec le Conseil d'Administration, cette commission doit s'assurer que tout ce qui est fait en matière de promotion et de communication est conforme aux options retenues, en France comme à l'étranger.

➤ b) Commission "Economie et marché"

Cette commission doit proposer au Conseil d'Administration toutes les mesures appropriées prévues par la loi nécessaires à la mise en œuvre du meilleur équilibre possible entre production et évolution du marché, entre vente de primeurs et vente de toute l'année, etc.

Elle doit en outre déterminer le plus précisément possible les souhaits des professionnels en matière d'observations statistiques (enregistrement, volumes, prix, périodicité, périmètre de publication des données chiffrées, etc.) et les proposer au Conseil d'Administration.

➤ c) Commission « Suivi Aval Qualité »

Elle rend compte directement au Conseil d'Administration d'**INTER BEAUJOLAIS**. En ce sens la commission :

- proposera chaque année au Conseil d'Administration d'**INTER BEAUJOLAIS**, un plan technique et financier pour un certain nombre de prélèvements de vins agréés, en vrac ou en bouteille, chez les opérateurs de la filière (vignerons, négociants, distributeurs).
- supervisera l'organisation de la dégustation qui suivra les prélèvements.
- interviendra, par délégation du Conseil d'Administration et approbation de l'Assemblée Générale, au vu des résultats de la dégustation, graduellement auprès des opérateurs concernés par les vins dont la qualité serait jugée non satisfaisante par le collège de dégustation.
- pourra, en outre, transmettre directement à la DGCCRF les dossiers des opérateurs dont les vins auront été classés en "C" lors de dégustations.
- s'assurera que le règlement intérieur du fonctionnement du collège de dégustation est connu de tous, et qu'il est scrupuleusement respecté.
- sera garante du respect de l'anonymat et de la confidentialité des résultats.

L'ensemble des participants à la Commission, professionnels et administratifs, est soumis au secret professionnel.

➤ d) Commission "Budget"

Elle contribue à la préparation du budget qui doit être proposé au Conseil d'Administration, avant son approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire. Elle doit aussi examiner régulièrement, et réviser en tant que de besoin, les dispositifs de sécurisation financière du fonctionnement d'Inter Beaujolais.

➤ e) Commission « Recherche & Développement »

- Elle définit des orientations stratégiques pour une production durable en Beaujolais.
- Elle fait exprimer les différentes attentes professionnelles, hiérarchisées, dans le domaine de la Recherche & Développement.
- Elle propose au Conseil d'Administration des projets opérationnels et les moyens correspondants.

Article -VIII- composition et fonction des commissions statutaires.

- La Commission "**Communication**" est constituée de 12 membres ;
- La Commission "**Economie et marché**" est constituée de 16 membres ;
- La Commission « **Suivi Aval Qualité** » est composée de 6 membres ;
- La Commission « **Budget** » est composée de 4 membres ;
- La Commission « **Recherche & Développement** » est composée de 8 membres.

Le Président de chaque Commission Statutaire est obligatoirement choisi parmi les membres du Conseil d'Administration.

Les membres des Commissions Statutaires, sont répartis à égalité dans chacune des familles. Les cadres des entreprises pourront représenter les professionnels.

Les présidences de commission ne sont pas cumulatives et doivent être réparties dans chacune des deux familles composant **INTER BEAUJOLAIS**.

Les Vice-présidents sont choisis parmi les membres de la commission qui sont membres de l'Assemblée Générale d'**INTER BEAUJOLAIS** et dans la famille différente de celle du Président de la dite commission. Chaque Commission Statutaire choisit les conseillers techniques dont elle juge nécessaire la présence pour mener à bien sa mission.

Le mandat des membres des Commissions Statutaires suit les mêmes règles de durée et d'éligibilité que celles des membres titulaires de l'Assemblée Générale.

Article -IX- Budget d'INTER BEAUJOLAIS

Chaque année, un budget préparé par la commission « Budget », est soumis par le Conseil d'Administration à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Article -X- Ressources d'INTER BEAUJOLAIS

Les ressources d'**INTER BEAUJOLAIS** sont assurées par des produits résultants :

- De Cotisations Volontaires Obligatoires Interprofessionnelles supportées à égalité par les deux familles (CVO).

La fixation de cette cotisation ainsi que les augmentations proposées par le Conseil d'Administration doivent faire l'objet d'un document justificatif soumis préalablement aux organisations professionnelles régionales représentatives la Viticulture et du Négoce et à l'Assemblée Générale.

- Des produits de vente et de prestation.
- Ainsi que de dons, legs, ou subventions.

Article -XI- Opérations financières.

Le retrait des fonds et d'une manière générale, toutes les opérations financières, ne peuvent être effectuées que sous la signature conjointe du Président et du Vice-président, ou du Délégué Général mandaté par le Président.

Article -XII- Gestion financière

La gestion financière d'**INTER BEAUJOLAIS** est soumise au contrôle général, économique et financier de l'Etat prévu par le décret N° 2005-437 du 9 mai 2005 (JO du 10 mai 2005) relatif au contrôle économique et financier de l'Etat.

Article -XIII- Procédure de conciliation

En cas de litige sur l'application des accords interprofessionnels étendus selon la procédure prévue par l'article L. 632-2 du Code Rural, il est ouvert une procédure de conciliation. La commission de conciliation est alors constituée, par des personnes désignées par le Conseil d'Administration, parmi les

membres non fonctionnaires siégeant à titre consultatif à l'Assemblée Générale. La commission de conciliation dispose d'un délai d'un mois pour se prononcer. En cas d'échec de la procédure de conciliation, une procédure d'arbitrage est engagée. La composition de la commission d'arbitrage est statutairement composée de trois "Sages" cooptés conjointement par les deux collèges. La commission d'arbitrage doit se prononcer sous huit jours.

Article -XIV- Représentation d'INTER BEAUJOLAIS

Le Président ou le Vice-président ainsi que le Délégué Général, ont tous pouvoirs pour représenter **INTER BEAUJOLAIS** en toutes circonstances. Devant toute juridiction civile, pénale ou administrative, ils devront être dûment mandaté pour engager au nom de l'établissement, toute action judiciaire, tant en demande qu'en défense.

Article -XV- Règlement Intérieur

Un Règlement Intérieur est proposé par le Comité Permanent et validé par le Conseil d'Administration d'**INTER BEAUJOLAIS**.

Il précise notamment les divers points non détaillés dans les Statuts :

- les modalités de fonctionnement d'**INTER BEAUJOLAIS**,
- le fonctionnement des différents organes dont les commissions, la nomination de leurs membres,
- les procédures de décision.

Article -XVI- Modification des Statuts

Les présents statuts peuvent être modifiés ou complétés par l'Assemblée Générale convoquée en session extraordinaire. Les modifications devront être approuvées par les deux tiers des membres votants et ne pourront venir en délibération qu'après avis favorable du Conseil d'Administration. Les modifications ainsi adoptées seront transmises aux Ministres de tutelle et si elles entraînent des modifications fondamentales des présents statuts, une nouvelle procédure de reconnaissance sera engagée.

Article -XVII- Dissolution d'INTER BEAUJOLAIS

En cas de dissolution d'**INTER BEAUJOLAIS** l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs pour réaliser l'actif et acquitter le passif. Le produit net de la liquidation sera dévolu à une organisation interprofessionnelle poursuivant des objectifs similaires à ceux d'**INTER BEAUJOLAIS**, choisie par l'Assemblée Générale. Si aucune organisation interprofessionnelle ne réunit ces conditions, la dévolution de l'actif sera prononcée pour moitié au profit des organisations professionnelles représentatives de la Viticulture et pour moitié au profit des organisations professionnelles représentatives du Négoce.

Le Président
Dominique Piron



Fait à Villefranche sur Saône le **28 janvier 2020**.

Le Vice-président
David Ratignier

